

Séance du 24 février 2022**Délibération n° 2022-53**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8.1	Thème : Enseignement

Objet : Fusion des écoles d'Ainay-le-Château

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la commune de communes du Pays de Tronçais ;
- VU** le courrier de la Présidente à l'attention de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier, en date du 10 avril 2020 ;
- VU** le mail des services de la direction des services de l'Education Nationale, en date du 11 février 2022 ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Tronçais a donné un avis favorable pour la fusion des écoles d'Ainay-le-Château à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;

Considérant qu'un courrier avait été envoyé à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier pour donner cet avis ;

Considérant que la fusion est effective depuis la rentrée scolaire 2020-2021 ;

Considérant que par mail du 11 février 2022, la direction des services de l'Education Nationale demande à la communauté de communes de prendre une délibération avec effet rétroactif ;

Considérant qu'il convient de combler un vide juridique ;

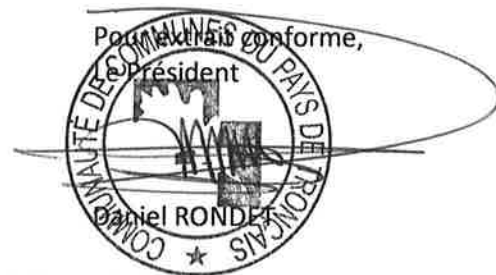
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la fusion de l'école maternelle et l'école élémentaire d'Ainay-le-Château en une école primaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Article 2: d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr